



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Somme

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Affaires
Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité
Publique

Installations Classées
pour la protection de l'environnement
Société TSQ à BETHENCOURT-SUR-MER
Liquidateur, Me SOINNE

ARRETE DU 05 DEC. 2011
Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1^{er} des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu les circulaires des 17 janvier et 5 octobre 2005 relative à la surveillance des eaux souterraines ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2005 relative à la mise en œuvre de nouvelles dispositions introduites dans le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 concernant la cessation d'activité des installations classées ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols – gestion des sols pollués et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 autorisant la société TSQ à exploiter une installation classée sur le site de Béthencourt sur Mer ;

Vu le dossier de cessation d'activité transmis par Maître SOINNE représentant la société TSQ le 28 mai 2010 à M Le Préfet de la Somme ;

Vu le dossier intitulé « Rapport final d'Etude - SEVEQUE- ref : 380388 »

Vu les constatations de l'Inspection des Installations classées en date du 19 avril 2011 sur le site de la TSQ à Béthencourt sur Mer ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 17 juin 2011;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme du 26 septembre 2011 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 3 novembre 2011 la connaissance de Maître SOINNE représentant la société TSQ ;

Considérant que les activités exercées par la société TSQ, représentée par Maître SOINNE, lesquelles autorisées par arrêté susvisé, apparaissent comme potentiellement polluantes ;

Considérant que diverses activités potentiellement polluantes (traitements de surfaces) ont été exercées sur ce site ;

Considérant qu'il n'y a pas à la connaissance du Préfet d'investigations de sol qui permettraient suffisamment d'appréhender l'état des pollutions des milieux et des voies d'exposition aux pollutions, notamment au niveau des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que ces sources de pollution potentielles ne permettent pas de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, en particulier la protection des sols et des eaux souterraines ;

Considérant qu'un schéma conceptuel et un plan de gestion sont nécessaires en vue de déterminer la nécessité ou l'urgence de définir les mesures de remise en état du site en fonction de l'usage qui a été fixé ;

Considérant que des déchets et des produits dangereux sont encore présents sur le site, stockés dans des conditions ne permettant pas de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, en particulier la protection des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les accès aux zones dangereuses ne sont pas signalés, ou interdits ;

Considérant que le site est situé en zone urbanisée ;

Considérant que cette situation est de nature à nuire gravement et immédiatement aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et notamment à la sécurité, la santé et la salubrité publique, la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant qu'il incombe à l'exploitant représenté par Maître SOINNE, liquidateur, de respecter les articles du présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 :

La société TSQ représentée par Maître SOINNE dont l'étude est située 5 place Notre Dame à AMIENS est tenue de procéder, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, à l'analyse du sous sol, pour le site situé rue d'Eu à Béthencourt sur Mer (80130).

Un expert reconnu en matière d'hydrogéologie, choisi en accord avec l'inspection des installations classées, devra se prononcer sur l'opportunité de procéder au contrôle de l'état des eaux souterraines profondes transitant sous le site.

Dans le cas où ce contrôle devrait être réalisé, cet expert devra également :

- définir l'emplacement approprié pour l'implantation du dispositif de contrôle à mettre en place en fonction du contexte du site à surveiller et du sens des écoulements souterrains transitant sous le site
- définir la nature de ce dispositif et émettre des recommandations concernant les modalités de sa réalisation
- définir les modalités de la campagne de contrôle en tenant compte des caractéristiques de la nappe (fréquence et nombre des prélèvements à réaliser en fonction des conditions hydrodynamiques et des battements de nappe, paramètres à contrôler, ...).

Les résultats d'analyses et leur interprétation seront transmis à M. le préfet de la Somme dans les quinze jours suivant leur obtention. A l'issue de la campagne de contrôle, s'il est établi que les eaux souterraines et/ou de surface sont effectivement polluées, l'exploitant fournira à M le préfet de la Somme un programme de surveillance.

Article 2 :

Dans un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société TSQ représentée par Maître SOINNE dont l'étude est située 5 place Notre Dame à AMIENS établira un schéma conceptuel et un plan de gestion au sens de l'annexe 2 de la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Article 3 : Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues à l'article L 514.1 du code de l'environnement.

Article 4 : Publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de BETHENCOURT SUR MER, par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L514.6 du code de l'environnement.

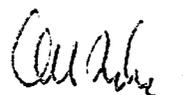
Article 6

Le Secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de BETHENCOURT-SUR-MER, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître SOINNE, liquidateur judiciaire de la société TSQ, et dont une copie sera adressée aux services suivants :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
- Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
- Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles,
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,
- Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens le, 05 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Christian RIGUET